



Rapport sur l'accès à la télévision française depuis l'étranger

Par Marc Albert Cormier
Conseiller consulaire
Circonscription de Toronto
- Juillet 2015 -

The screenshot shows the France Télévisions website interface. At the top, there is a navigation bar with channels (1ère, france 2, france 3, france 4, france 5, france Ô) and categories (pluzz, info, sport, plus). Below this is a search bar and a button to download on pluzz VAD. The main content area features a large warning message: "Cette vidéo est inaccessible sur votre territoire pour des raisons de droits de diffusion concédés à France Télévisions. Retrouvez toutes les vidéos disponibles depuis votre territoire sur 'www.francetvpluzz.fr' rubrique 'Depuis l'étranger'." To the right, there is a sidebar with a section titled "EN REPLAY" featuring a video titled "Dans quelle éta-gère" by Alexandre Moati (Odile Jacob), with a 5-minute duration and a "TOUS PUBLICS" rating. The sidebar also includes a "ENCORE +" section with a link to "LE SITE".



Table des matières

1. Introduction
2. Historique des interventions parlementaires
 - a. La chaîne publique de Saint-Pierre-et-Miquelon au Canada
 - i. Gérard Grignon, député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon
 - ii. Annick Girardin, députée de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon
 - b. La télévision publique française à l'étranger
 - i. Corinne Narassiguin, députée de la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France
 - ii. Christian Kert, député des Bouches-du-Rhône
 - iii. Pouria Amirshahi, député de la 9^e circonscription des Français établis hors de France
 - iv. Thierry Mariani, député de la 11^e circonscription des Français établis hors de France
 - v. Frédéric Lefebvre, député de la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France
 - vi. Christophe-André Frassa, sénateur représentant les Français établis hors de France.
 - vii. Louis Duvernois, sénateur représentant les Français établis hors de France.
 - viii. Annick Girardin, Secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie, auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international
3. La télévision publique française en territoire étranger
 - a. TV5 Monde
 - b. TV5 Québec Canada
4. L'offre télévisuelle publique actuelle par internet
5. Les offres « grises »
 - a. L'exemple de la télévision américaine au Canada
 - b. Les offres « grises » proposées aux Français de l'étranger
6. La télévision connectée
7. La presse, les blogs et les infolettres
8. Recommandations et pistes



Introduction

De toutes les questions qui concernent les Français de l'étranger, celui de l'accès à la télévision française depuis l'étranger fait l'unanimité. Sujet qui n'est ni de « droite », ni de « gauche » ni « libérale », c'est le serpent de mer des questions culturelles pour les Français de l'étranger.

L'expatriation d'hier était d'autant plus difficile que nos compatriotes se retrouvaient le plus souvent complètement coupés de la culture du pays. Avant même l'arrivée de l'Internet, il était courant dans les bulletins de nouvelles de publier les fréquences en ondes courtes de Radio France Internationale.

D'autres ont tenté, vers la fin des années 80 et le début des années 90, de développer une passerelle vers le Minitel depuis l'étranger. Solution complexe et onéreuse, elle n'a pas eu le succès escompté.

Depuis la découverte de l'Internet par le grand public, vers 1995-1997, vivre à l'étranger est devenu plus facile pour ceux qui souhaitent entretenir et maintenir des liens avec notre pays. Jamais, de mémoire d'homme, avons-nous eu accès à autant de contenus en ligne sous toutes les formes. Il est désormais aisé d'écouter le dernier bulletin de France Info sur son téléphone intelligent ou de voir le dernier bulletin d'information de France 2 sur sa tablette.

Il reste cependant une éclipse permanente pour une grande partie de la production télévisuelle française. Elle est tout simplement bloquée par divers procédés techniques qui ont pour but d'en restreindre l'accès au territoire national.

En conséquence, la géolocalisation est devenue un sujet politique majeur pour les Français de l'étranger.

Ce rapport tentera de recenser toutes les interventions à ce sujet et proposera quelques modestes pistes de réflexion afin de permettre un accès généralisé à ces contenus sans le déploiement de technologies et méthodes permettant de détourner ces blocages.

Conseiller consulaire représentant les Français des provinces canadiennes de l'Ontario et du Manitoba, ce rapport vous présentera le problème sous l'angle des Français de l'étranger installés au Canada, je prie le lecteur d'être indulgent à cet égard.



Historique des interventions parlementaires

La chaîne publique de Saint-Pierre-et-Miquelon diffusée au Canada

Mots clefs : cage de Faraday, CRTC, SPM 1^{re}, RFO

Depuis 1997, le signal de la télévision publique française diffusée aux îles Saint-Pierre et Miquelon¹ est retransmis légalement au Canada par divers opérateurs avec l'autorisation du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) au même titre que les chaînes frontalières américaines.

Cela n'a pas été sans problèmes, notamment en 2003, quand le Ministère de la Culture tenta d'imposer l'installation d'une cage de Faraday afin d'atténuer le signal hertzien de l'émetteur de France Télévision qui permettait aux Canadiens de capter le signal Français pour le rediffuser sur le Canada.

Les élus de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ont interpellé le gouvernement à ce sujet et lors d'une manifestation aux îles, la fameuse cage de Faraday disparut sans que l'on puisse donner suite à cette directive.

Les élus de Saint-Pierre et Miquelon ont toujours été les premiers à défendre la diffusion de cette chaîne publique au Canada au grand dam des producteurs français qui perdaient par cette occasion la possibilité de revendre leurs émissions aux chaînes québécoises. Cette chaîne est toujours disponible à travers le Canada par Shaw Satellite et au Québec par Vidéotron.

Notons cependant que depuis quelques années, la grille de programmation de cette chaîne a été modifiée afin d'éviter la diffusion de certaines émissions sur le Canada, profitant de l'arrivée de la télévision numérique terrestre sur le territoire de cette collectivité.

1997 – Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Avis public CRTC 1997-20²

Demandes (199609054, 199617635) présentées par LES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE CANADIEN INC., (la Cancom), en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise à voies multiples de distribution de services de télévision et de radio par l'ajout de KIRO-TV (IND) Seattle (Washington) et Radio France outre-mer (RFO) de Saint-Pierre et Miquelon dans la liste des signaux qu'elle est autorisée à distribuer et dans la liste des "Services par satellite

¹ RFO / France Ô devenu Saint-Pierre-et-Miquelon 1re

² Avis public CRTC 1997-20 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/1997/pb97-20.htm>



admissibles en vertu de la partie II, section "A" et celle des "Services par satellite canadien admissibles en vertu de la partie III".

Avis public CRTC 1997-20-1³

À LA DEMANDE DE LA REQUÉRANTE, LA DEMANDE SUIVANTE EST
RETIRÉE DE L'AVIS PUBLIC - Article 1 - À TRAVERS LE CANADA

Demande (199617635) présentée par LES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE CANADIEN INC., (la Cancom), en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise à voies multiples de distribution de services de télévision et de radio par l'ajout de Radio France outre-mer (RFO) de Saint-Pierre et Miquelon dans la liste des signaux qu'elle est autorisée à distribuer et dans la liste des "Services par satellite admissibles en vertu de la partie II, section "A" et celle des "Services par satellite canadien admissibles en vertu de la partie III".

Avis public CRTC 1999-138⁴

Requête présentée par BELL SERVICES SATELLITE INC. faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu, en vue d'ajouter Radio France outre-mer (RFO1) de Saint Pierre et Miquelon à la liste de services par satellite (SRD) admissibles.

Le service de RFO1 est actuellement disponible pour les entreprises de distribution terrestre selon les listes de Services par satellite admissibles en vertu des parties 2 et 3.

2003 - Gérard Grignon, député (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Gérard Grignon, député de Saint-Pierre et Miquelon et son bilan politique : « Je suis intervenu avec virulence à l'Assemblée Nationale contre la décision du Ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, de placer une cage de Faraday sur l'émetteur du Cap à l'Aigle pour empêcher les images de RFO d'être captées sur le territoire canadien, suite aux plaintes des syndicats des producteurs français. Apprenant la date de la concrétisation de cette opération, lors d'une interview sur RFO, j'ai fait savoir que je m'opposerais par ma présence sur les lieux, présence suivie par les élus et une partie de la population contre cette décision invraisemblable, cette sorte d'attitude d'obscurantisme technologique, destinée à bâillonner la voix de la France, à empêcher la diffusion de sa culture et sa technologie, à effacer Saint-Pierre et Miquelon dans un de ses rôles

³ Avis public CRTC 1997-20-1 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/1997/PB97-20-1.htm>

⁴ Avis public CRTC 1999-138 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/1999/PB99-138.htm>



fondamental aux portes de l'Amérique du Nord. La cage de Faraday a disparu au cours de la manifestation, le dossier étant depuis enterré. ⁵»

DIFFUSION DE RFO AU CANADA⁶

M. le président.

La parole est à M. Gérard Grignon, pour le groupe UMP.

M. Gérard Grignon.

Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

L'outre-mer, c'est la France dans le monde, c'est le rayonnement de la technologie, de la langue et de la culture françaises dans le monde. Un exemple concret, monsieur le ministre : depuis novembre 1999, les émissions télévisées de RFO Saint-Pierre-et-Miquelon et RFO SAT, avec l'autorisation de l'instance de régulation canadienne, le CRTC, homologue de notre CSA, sont reprises et diffusées par câble et satellite sur le territoire canadien. C'est la langue et la culture française à portée immédiate du continent nord-américain de Saint-Jean-de-Terre-Neuve à Vancouver. C'est aussi la promotion de l'ensemble de l'outre-mer français – et en particulier de la Guyane et des Antilles – qui est concernée. Or, instruction est donnée à TDF de mettre un grillage, une cage de Faraday devant l'émetteur local pour empêcher cette diffusion.

Les Américains font l'inverse, installent eux-mêmes des émetteurs à la frontière canadienne, partant du principe que, pour vendre, il faut d'abord diffuser pour promouvoir et convaincre.

Alors que nous sommes envahis par des émissions américaines de qualité souvent douteuse, il ne s'agit rien de moins que d'une automutilation linguistique et culturelle.

La langue et la culture françaises sont mises en cage. Le rôle, la vocation et l'identité de l'outre-mer sont enterrés. Rien ne justifie une telle décision. En effet, ces retransmissions ne coûtent rien, ni à RFO ni à l'Etat ! Quant aux ayants droit, ils peuvent, à condition de le demander, et comme cela se fait ailleurs et comme le font leurs homologues américains en situation identique, recevoir leur dû de la société compétente.

Si, néanmoins, des problèmes insurmontables apparaissaient avec les ayants droit, pourquoi ne pas permettre à l'archipel d'utiliser la possibilité offerte par la législation canadienne sur le débord hertzien pour créer un canal de télévision spécifique programmant des émissions propres à RFO et des émissions libres de droits destinées à l'ensemble du public francophone nord-américain ?

⁵ L'antenne de Faraday sur l'émetteur du Cap à l'Aigle <http://gerardgrignon.unblog.fr/mon-bilan/>

⁶ ASSEMBLÉE NATIONALE – 1re SÉANCE DU 15 JANVIER 2003 <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/cri/2002-2003/20030116.pdf>



Quelle est, monsieur le ministre, votre position sur ce dossier et, surtout, quelles dispositions comptez-vous prendre afin que l'image, la langue et la culture françaises ne soient pas bâillonnées à Saint-Pierre-et-Miquelon, alors que les portes du continent nord-américain sont largement et officiellement ouvertes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française.)

M. le président.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication.

Monsieur le député de Saint-Pierre-et-Miquelon, vous le savez, la France est attachée à la diffusion dans le monde de sa culture, de sa langue, de ses programmes audiovisuels et de ses valeurs.

Il est vrai que, depuis un certain nombre d'années, les programmes de RFO - Saint-Pierre-et-Miquelon étaient diffusés sur le territoire canadien : par voie hertzienne sur les côtes du continent et par le câble sur le reste du continent. Cette situation était flatteuse, mais elle était illégale, dans la mesure où RFO n'acquerrait de droits que pour la diffusion de ses programmes dans les territoires ultramarins, et pas sur le reste du continent nord-américain, pour lequel l'acquisition des droits est extrêmement onéreuse.

La présidence de Radio France Internationale a pris la décision d'interrompre cette diffusion en installant une cage de Faraday. Je ne peux, hélas, monsieur le député, qu'approuver cette décision dans la mesure où il m'est difficile d'accepter la continuation de la diffusion d'une émission non conforme au droit.

J'observe par ailleurs que les programmes francophones, notamment ceux émanant des télévisions françaises de service public mais aussi des chaînes privées, sont largement diffusés par TV 5, qui a vocation à être la grande chaîne francophone internationale.

M. René Couanau.

Il faut envoyer une canonnière !
(Sourires.)

M. le ministre de la culture et de la communication.

Enfin, monsieur le député, les programmes de RFO libres de droits sont diffusés par l'intermédiaire de RFO Satellite

Toutefois, je comprends votre préoccupation et je vous assure que, au cours des prochains jours, je prendrai attache avec le président de RFO, afin que nous puissions voir de quelle façon il est possible de répondre à votre vœu, dont j'approuve le principe mais dont je ne peux pas, bien entendu, accepter les modalités d'application. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la majorité présidentielle et du groupe Union pour la démocratie française.)



2011 - Annick Girardin, députée (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Télévision : « SPM Première », arrêt de la diffusion de l'analogique⁷

Outre la non-couverture par la TNT de certains secteurs de l'Archipel, sur laquelle travaille actuellement un représentant de France Télé Numérique, l'arrêt de la diffusion en analogique des programmes de « SPM Première » condamnera à terme la diffusion de la chaîne locale sur le Canada, puisque celle-ci est juridiquement liée à la loi canadienne qui autorise les câblo-opérateurs canadiens à reprendre et à redistribuer sur leurs réseaux un signal analogique arrivant « en clair » sur le territoire canadien.

Ces derniers mois, Annick GIRARDIN est intervenue à diverses reprises auprès des différents ministères et des instances métropolitaines concernées par ce dossier complexe, afin que les émissions de la station locale de « SPM Première » puissent continuer à être diffusées dans les foyers canadiens.

Dans un courrier commun, le Député et le Sénateur ont donc saisi hier la Ministre de l'Outre-mer, afin qu'à l'occasion de sa prochaine visite dans l'Archipel soit organisée une table ronde réunissant les différents protagonistes de ce dossier et que tout soit mis en oeuvre pour préserver ce formidable vecteur de communication et de promotion pour l'Archipel.

⁷ 27 septembre, 2011 - Télévision : « SPM Première », arrêt de la diffusion de l'analogique
<http://annickgirardin.net/2011/09/27/television-spm-premiere-arret-de-la-diffusion-de-lanalogique/>



La télévision française à l'étranger

Mots clefs : ANGOA, AGICOA, France Médias Monde, TV5 Monde

Au cours de la 14^e législature de l'Assemblée-National, ce ne sont pas moins de six questions qui ont été posées au gouvernement et un projet de loi sur l'accès à la télévision française pour les Français de l'étranger. Au sénat, c'est presque autant de questions qui ont été posées par les sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Sujet récurrent, les réponses du gouvernement se cantonnent en général à évoquer la détention des droits, le code de la propriété intellectuelle avant de mettre en avant la programmation proposée par TV5 Monde.

Au cours de la législature précédente, de nombreuses questions concernant cet accès ont émané d'autres législateurs dont M. Brochand Bernard⁸, M. Roubaud Jean-Marc⁹, M. Longuet Gérard¹⁰ pour ne citer qu'eux.

2013 - Corinne Narassiguin, députée (Amérique du Nord)

Question N° 17788¹¹ - Mme Corinne Narassiguin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès pour les Français de l'étranger aux émissions du groupe audiovisuel public France Télévisions. En effet, de nombreux Français sont attachés aux émissions des chaînes du service public français, notamment les émissions d'information, et ne comprennent pas que, de plus en plus, celles-ci ne soient pas accessibles par internet depuis l'étranger. Si la question des droits de diffusion constitue clairement un obstacle à la diffusion sans limite territoriale des contenus audiovisuels, les émissions d'information et les émissions culturelles sont financées par la télévision publique et peuvent, à ce titre, faire exception à la règle. C'est une nécessité à la fois pour nos compatriotes à l'étranger, qui doivent pouvoir garder le lien avec la France grâce à ces contenus informatifs et culturels, ainsi que pour le rayonnement de la France à l'étranger. Si l'audiovisuel extérieur français est un outil fondamental pour les non-francophones pour apprendre et garder un lien avec la langue française, la possibilité d'avoir accès à la demande aux émissions du groupe France Télévisions via le site internet serait un atout majeur pour la promotion de la langue et de la culture françaises. Elle lui demande donc si elle envisage de mettre en œuvre des mesures techniques et financières pour remédier à ce

⁸ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-70503QE.htm>

⁹ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-106844QE.htm>

¹⁰ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-40742QE.htm>

¹¹ Question écrite N°17788 de Mme Corinne Narassiguin <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-17788QE.htm>



problème d'accès aux émissions du groupe audiovisuel public France Télévisions depuis l'étranger.

Question publiée au JO le : 12/02/2013 page : 1444
Question retirée le: 19/02/2013 (fin de mandat)

2013 - Christian Kert, député (Bouches-du-Rhône)

Question N° 18521¹² - M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la politique de distribution de France Télévisions à l'étranger et notamment dans les pays d'Afrique francophone. France Télévisions, dont les chaînes sont gratuites sur le territoire national, se fait rémunérer pour être reprise par les opérateurs d'Afrique francophone. Cette politique de commercialisation réduit considérablement la visibilité des chaînes sur ces territoires, notamment en raison des moyens limités des opérateurs africains. Or il semble souhaitable que France Télévisions puisse participer plus efficacement au rayonnement de la culture française et de la francophonie, en permettant une reprise gratuite des signaux de ses chaînes par tous les opérateurs travaillant dans l'espace francophone. De nombreux autres éditeurs TV étrangers le font déjà sans que la perte des revenus à tout du moins modeste n'ait un impact sur leur budget. Ainsi, une telle décision éviterait que des chaînes étrangères ne soient seules à accroître leur audience dans ces pays, aux dépens du développement de l'usage de la langue française et des valeurs de liberté et de démocratie que nous tenons à promouvoir. C'est pourquoi il lui demande si l'éventualité d'un principe de distribution gratuite des chaînes du groupe France Télévisions dans ces pays francophones pourrait être envisagée dans son contrat d'objectifs et de moyens.

Réponse du gouvernement

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle¹³, l'exploitation linéaire ou non linéaire (supports numériques) de contenus, qu'il s'agisse d'oeuvres (fictions, documentaires, animations, captations...), de magazines, ou de tout programme utilisant des images d'archives ou des extraits d'oeuvres et de magazines, ne peut se faire sans avoir recueilli préalablement le consentement des ayants droit. Or, dans la pratique, les marchés correspondant à des aires culturelles voire linguistiques ayant des attentes différentes, les auteurs et producteurs, pour valoriser au mieux leurs droits, sont incités à les commercialiser territoire par territoire. En conséquence, ils ne délivrent d'accord

¹² Question N° 18521 de M. Christian Kert <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-18521QE.htm>

¹³ Code de la propriété intellectuelle Version consolidée au 18 juin 2015
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>



d'exploitation exclusif de leurs contenus pour le monde entier que très rarement et à un prix très élevé. Ceci explique que, dans la majorité des cas, les diffuseurs ne procèdent à l'achat de droits d'exploitation d'un programme que pour un nombre limité de territoires. Ainsi, **France Télévisions** ne dispose généralement, à l'exception des programmes qui sont mis à disposition de **TV5 Monde**, des droits d'exploitation des programmes qu'elle diffuse que pour la France métropolitaine, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et les collectivités françaises d'Outre-mer. Une diffusion hors de ces zones est toutefois rendue possible, sur un plan juridique, par la conclusion d'accords négociés entre France Télévisions et les sociétés de gestion collective représentant les ayants droit, en particulier l'Agence nationale de gestion des oeuvres audiovisuelles (**ANGOA**¹⁴) et l'Association de gestion internationale collective des oeuvres audiovisuelles (**AGICOA**¹⁵) pour les droits des producteurs. Ainsi, en contrepartie de l'extension de droits obtenue pour une diffusion à l'international, les sociétés de gestion collective ont le droit d'exiger une rémunération. **C'est pourquoi les opérateurs étrangers souhaitant diffuser ces chaînes acquittent à France Télévisions une redevance permettant la rémunération de ces sociétés de gestion collective.** Ce modèle économique, qui autorise la distribution de France Télévisions à l'étranger sous réserve du respect des droits des auteurs, est donc incompatible avec une distribution gratuite des chaînes de France Télévisions. Pour autant, cette démarche contractuelle avec les sociétés de gestion collective a permis à France Télévisions de développer des partenariats fructueux avec de nombreux opérateurs en Afrique. La politique de développement menée ces dernières années par France Télévisions a accru sensiblement la visibilité de ses chaînes à l'étranger, en particulier en Europe et en Afrique francophone. Les chaînes de France Télévisions (à l'exception de France 4, en raison de l'indisponibilité des droits de diffusion de nombreux programmes de cette antenne) sont aujourd'hui disponibles sur de nombreuses plateformes de diffusion en Afrique francophone (satellite, système terrestre « MMDS », etc), permettant à plus de 500 000 foyers abonnés de recevoir ces chaînes sur ces territoires. Par ailleurs, si France Télévisions cherche à favoriser la distribution de ses programmes au delà de nos frontières, le rayonnement de la France à l'étranger et la présence française dans le paysage audiovisuel mondial sont

¹⁴ L'ANGOA (Agence Nationale de Gestion des Œuvres Audiovisuelles) est la société civile de perception et de répartition de droits (SPRD) des producteurs français, en charge de la défense et de la représentation des intérêts de ses membres producteurs et ayants droit dans le domaine de la retransmission intégrale et simultanée de certains programmes de télévision par des organismes tiers (opérateurs de réseaux câblés, ADSL, bouquets satellites, ...). <http://www.procirep.fr/-ANGOA-25-.html>

¹⁵ AGICOA is not a conventional agent or collecting society. We are a unique, international, not-for-profit organization established more than 30 years ago to track and distribute royalties on retransmission of the products of independent producer. <http://www.agicoa.org/>



assurés par l'Audiovisuel extérieur de la France (AEF¹⁶) et TV5 Monde, la chaîne internationale francophone, dont France Télévisions est l'actionnaire principal. À l'instar d'autres éditeurs de télévision étrangers, dont la mission est la diffusion internationale, TV5 Monde bénéficie d'un budget qui lui permet, en cohérence avec son modèle économique, d'être distribuée gratuitement auprès de nombreux opérateurs. En fournissant plus de 30 % (plus de 22 000 heures en 2011) de la grille de la chaîne francophone, France Télévisions contribue de manière substantielle aux résultats obtenus par TV5 Monde à l'international, et donc à la diffusion de ses propres programmes dans les pays francophones. S'agissant plus particulièrement des pays africains, TV5 Monde y était reçue par 10 millions de foyers en 2011, soit une progression de + 4,1 % par rapport à 2010. De plus, sur la période du plan stratégique 2009-2012, la chaîne francophone enregistre la plus forte notoriété des télévisions internationales en Afrique où elle figure en tête des chaînes satellite les plus regardées dans la plupart des capitales africaines. Enfin, l'audience de TV5 Monde a progressé entre 2011 et 2012 dans plusieurs pays d'Afrique tels que le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun ou encore le Mali, et la chaîne se place dans le trio de tête des télévisions internationales les plus regardées à Bamako (1re), Kinshasa (1re), et Abidjan (3e). Plus largement, la notoriété de TV5 Monde en Afrique francophone est considérable puisque, dans les villes étudiées par Africascope (étude par sondage réalisée par TNS Sofres) en 2011, plus de 9 personnes sur 10 déclarent connaître TV5 Monde.

Question publiée au JO le : 19/02/2013 page : 1719

Réponse publiée au JO le : 15/10/2013 page : 10793

Date de renouvellement: 10/09/2013

2013 - Pouria Amirshahi, député de la 9e circonscription des Français établis hors de France

Question N° 37200¹⁷ - M. Pouria Amirshahi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès pour les Français de l'étranger aux émissions du groupe audiovisuel public France télévisions. En effet, en complément au rôle essentiel de nos médias internationaux, en particulier pour les auditoires étrangers, nos compatriotes de l'étranger, attachés aux émissions des chaînes du service public français, notamment les émissions d'information, aimeraient que celles-ci soient accessibles par Internet depuis l'étranger. Si la question des droits de diffusion constitue clairement un obstacle à la diffusion sans limite territoriale des contenus audiovisuels, les émissions d'information et

¹⁶ Le groupe France Médias Monde réunit: FRANCE 24, la chaîne d'information continue trilingue, RFI, la radio mondiale, Monte Carlo Doualiya, la radio universaliste en langue arabe <http://www.francemediasmonde.com/>

¹⁷ Question N° 37200 de M. Pouria Amirshahi, <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-37200QE.htm>



les émissions culturelles sont financées par la télévision publique et peuvent, à ce titre, faire exception à la règle. C'est une nécessité à la fois pour nos compatriotes à l'étranger, qui doivent pouvoir garder le lien avec la France grâce à ces contenus informatifs et culturels, ainsi que pour le rayonnement de la France à l'étranger. Il lui demande donc si elle envisage de mettre en œuvre des mesures techniques et financières pour remédier à ce problème d'accès aux émissions du groupe audiovisuel public France télévisions depuis l'étranger.

Réponse du gouvernement

La ministre de la culture et de la communication est particulièrement sensible à l'amélioration de l'accès des Français de l'étranger aux programmes des chaînes de télévision publiques françaises à l'étranger. À ce titre la ministre soutient les nombreuses initiatives des sociétés audiovisuelles publiques pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes, même si le principe de territorialité de l'achat de programme ne permet pas de proposer aux Français de l'étranger une offre de programmes publics identique à celle proposée en France. Il convient en premier lieu de rappeler que les Français de l'étranger bénéficient d'ores et déjà d'une offre substantielle de programmes publics français portée principalement par **France Médias Monde** et **TV5 Monde**. Ainsi, les antennes de France Médias Monde sont accessibles dans près de 200 pays et réalisent une audience hebdomadaire cumulée de 83 millions d'auditeurs et téléspectateurs. TV5 Monde, la chaîne qui a pour vocation de proposer une sélection des programmes des télévisions publiques francophones à l'étranger, et plus particulièrement ceux de France Télévisions, est accessible dans 198 pays par 243 millions de foyers et attire chaque semaine 34 millions de téléspectateurs. La ministre de la culture et de la communication a signé le COM 2013-2015 de France Médias Monde et approuvé le plan stratégique 2014-2016 de TV5 Monde, soutenant ainsi les politiques ambitieuses d'enrichissement des contenus et de renforcement de leurs réseaux de distribution proposées par les deux sociétés. Par ailleurs, la hausse de la dotation publique allouée aux deux organismes en loi de finances pour 2014 dans un contexte de baisse globale des crédits attribués à l'audiovisuel public marque l'importance accordée par la ministre au développement de l'audiovisuel extérieur de la France, dont les Français de l'étranger constituent l'un des publics visés. Enfin, des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes du bouquet de France Télévisions, notamment les journaux télévisés, sont désormais en accès libre sur « Pluzz », le service de télévision de rattrapage de France Télévisions, et directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger. Par ailleurs, dans la mesure du possible, France Télévisions s'efforce de libérer les droits mondiaux de certains de ses programmes afin qu'ils soient accessibles sur TV5 Monde. Ces programmes sont également accessibles via Internet sur « TV5 MONDE + », le site de télévision de rattrapage de TV5 Monde. L'ensemble de ces initiatives marque l'intérêt que porte le Gouvernement à la constante amélioration de l'accès



des compatriotes vivant à l'étranger à une offre publique de télévision, tant en volume qu'en qualité.

Question publiée au JO le : 17/09/2013 page : 9561

Réponse publiée au JO le : 20/01/2015 page : 363

Date de changement d'attribution: 27/08/2014

2014 - Thierry Mariani, député de la 11e circonscription des Français établis hors de France

Question N° 49828¹⁸ - M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux chaînes françaises pour les Français établis en Biélorussie. Certains de nos compatriotes en Biélorussie regrettent que peu de chaînes de télévision françaises soient accessibles en Biélorussie, alors que de nombreuses chaînes étrangères sont retransmises dans ce pays. Pour les Français établis dans ce pays, la diffusion d'émissions françaises leur permettrait de garder un lien avec la France grâce à des émissions culturelles, d'informations ou de divertissement. Par ailleurs, le développement de l'accès à des chaînes françaises en Biélorussie favoriserait le rayonnement de la France et de la francophonie. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour développer la diffusion de chaînes de télévision françaises en Biélorussie, et ainsi favoriser la diversité de l'offre audiovisuelle française.

Réponse du gouvernement

La ministre de la culture et de la communication est particulièrement sensible à l'amélioration de l'accès des Français de l'étranger aux programmes des chaînes de télévision publiques françaises à l'étranger. À ce titre elle soutient, dans la mesure du possible, les nombreuses initiatives des sociétés audiovisuelles publiques pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes, même si le principe de territorialité de l'achat de programmes ne permet pas de proposer aux Français de l'étranger une offre de programmes publics équivalente à celle proposée en France. Il convient en premier lieu de rappeler que les Français de l'étranger bénéficient d'ores et déjà d'une offre publique substantielle de programmes français portée principalement par France Médias Monde et TV5 Monde. La ministre de la culture et de la communication a récemment signé le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Médias Monde et approuvé le plan stratégique 2014-2016 de TV5 Monde, soutenant ainsi les politiques ambitieuses d'enrichissement des contenus et de renforcement de leurs réseaux de distribution proposées par les deux sociétés. Par ailleurs, la hausse de la

¹⁸ Question N° 49828 de M. Thierry Mariani - <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-49828QE.htm>



dotation publique allouée aux deux organismes en loi de finances 2014 dans un contexte de baisse globale des crédits attribués à l'audiovisuel public symbolise l'importance accordée par la ministre au développement de l'audiovisuel extérieur de la France et à son public privilégié que sont les Français de l'étranger. Toutefois, s'agissant de la Biélorussie, la diffusion de France 24 se limite à 210 000 foyers. La faible présence des médias français publics s'explique par des difficultés à la fois d'ordre techniques et politiques. Seul un quart de foyers biélorusses disposent d'un accès numérique à la télévision. Le mode de réception analogique limite fortement le développement de la couverture de France 24 et de TV5 Monde, uniquement diffusées par satellite et par IPTV. Par ailleurs, s'il n'y a pas de législation interdisant la diffusion de chaînes d'information internationales, de nombreux câblo-opérateurs évitent la diffusion de ce type de chaînes. La ministre tient à indiquer qu'elle ne manquera pas d'intervenir en faveur d'une amélioration de la diffusion des médias publics français lors de ses échanges bilatéraux avec son homologue biélorusse. Une grande part des programmes des médias publics français sont néanmoins accessibles en Biélorussie sur Internet, à travers leurs sites dédiés et les services de télévisions de rattrapage. À ce titre, il convient de souligner que des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes de France Télévisions, notamment les journaux télévisés, sont désormais en accès libre sur « Pluzz », le service de télévision de rattrapage de France Télévisions, et directement identifiables par un onglet spécifique réservé aux Français de l'étranger. Ces initiatives marquent l'intérêt que porte le Gouvernement à la constante amélioration de l'accès des compatriotes vivant à l'étranger à une offre publique de télévision, tant en volume qu'en qualité.

Question publiée au JO le : 18/02/2014 page : 1463

Réponse publiée au JO le : 02/09/2014 page : 7365

Date de changement d'attribution: 03/04/2014

Date de renouvellement: 10/06/2014

Question N° 59052¹⁹ - M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux chaînes françaises pour les Français établis en Thaïlande. En effet, certains de nos compatriotes regrettent le manque d'accessibilité des chaînes de télévision française en Thaïlande. Pour les Français établis dans ce pays, la diffusion d'émissions françaises leur permettrait de garder un lien avec la France grâce à des émissions culturelles, d'informations ou de divertissement. Par ailleurs, le développement de l'accès à des chaînes françaises favoriserait le rayonnement de la France et de la francophonie. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour

¹⁹ Question N° 59052 de M. Thierry Mariani <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-59052QE.htm>



développer la diffusion de chaînes de télévision françaises en Thaïlande, et ainsi favoriser la diversité de l'offre audiovisuelle française.

Réponse du gouvernement

La question de la diffusion des chaînes de télévision françaises à l'étranger pose une difficulté liée à la détention par ces chaînes des droits sur les programmes qu'elles diffusent. En effet, les droits sont en règle générale cédés territoire par territoire. Dès lors, la diffusion des chaînes de télévision françaises à l'étranger, en imposant l'obligation d'acquérir des droits d'exploitation mondiale des oeuvres, aurait un impact économique extrêmement lourd. Toutefois, l'une des missions que le législateur a souhaité confier à la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France est précisément de coordonner des services de communication audiovisuelle destinés au public français résidant à l'étranger. Ainsi, les antennes de France Médias Monde sont accessibles dans près de 200 pays et réalisent une audience hebdomadaire cumulée de 83 millions d'auditeurs et téléspectateurs. TV5 Monde, la chaîne qui a pour vocation de proposer une sélection des programmes des télévisions publiques francophones à l'étranger, et plus particulièrement ceux de France Télévisions, est accessible dans 198 pays par 243 millions de foyers et attire chaque semaine 34 millions de téléspectateurs. Par ailleurs, des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes du bouquet de France Télévisions, notamment les journaux télévisés sont, désormais en accès libre sur « Pluzz », le service de télévision de rattrapage de France Télévisions, et directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger. TV5 Monde est accessible en Thaïlande via le satellite Asiasat 3S et est repris par l'opérateur câble et satellite Truevision, anciennement appelé UBC. En 2013, France 24 a conclu un accord avec le nouveau réseau « ME TV » qui propose en Thaïlande la version anglaise de la chaîne dans son bouquet basique et la version en français « à la carte ». Le « débat » de François Picard est également diffusé tous les jours sur la chaîne PSI Saradee, sous-titré en thaï, auprès de 14 millions de foyers. L'ensemble de ces initiatives marque l'intérêt que porte le Gouvernement à la constante amélioration de l'accès de nos compatriotes vivant à l'étranger à une offre publique de télévision.

Question publiée au JO le : 08/07/2014 page : 5729

Réponse publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10294

Date de changement d'attribution: 27/08/2014



Question N° 65060²⁰ - M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux chaînes françaises pour les Français établis aux Philippines. Certains de nos compatriotes aux Philippines regrettent que les chaînes de télévision françaises ne soient plus accessibles dans ce pays, alors que de nombreuses chaînes étrangères y sont retransmises. Pour les Français établis dans ce pays, la diffusion d'émissions françaises leur permettrait de garder un lien avec la France grâce à des émissions d'informations, culturelles ou de divertissement. Par ailleurs, le développement de l'accès à des chaînes françaises aux Philippines favoriserait le rayonnement de la France et de la francophonie. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour développer la diffusion de chaînes de télévision françaises dans ce pays, et ainsi favoriser la diversité de l'offre audiovisuelle française.

Réponse du gouvernement.

1) La question de la diffusion des chaînes de télévision françaises à l'étranger pose celle de la détention par ces chaînes des droits sur les programmes qu'elles diffusent. En effet, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, l'exploitation des contenus audiovisuels requiert des chaînes de télévision l'acquisition de droits exclusifs de diffusion qui leur permettent d'offrir, territoire par territoire, l'accès à leurs contenus. La diffusion des chaînes de télévision françaises à l'étranger, en imposant aux chaînes l'obligation d'acquérir des droits d'exploitation mondiale des oeuvres, aurait donc un impact économique extrêmement lourd. À cet égard, les chaînes privées, qui ne bénéficient pas de financement public, déterminent librement leur stratégie et les modalités de leur développement commercial. C'est pourquoi le législateur a souhaité que la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (France Médias Monde) ait notamment pour mission de coordonner des services publics de communication audiovisuelle destinés notamment au public français résidant à l'étranger. Les antennes de France Médias Monde sont ainsi accessibles dans près de 200 pays et réalisent une audience hebdomadaire cumulée de 83 millions d'auditeurs et téléspectateurs. TV5 Monde, chaîne de télévision ayant pour vocation de proposer une sélection des programmes des télévisions publiques francophones à l'étranger, et plus particulièrement ceux de France Télévisions, est accessible dans 198 pays par 243 millions de foyers et attire chaque semaine 34 millions de téléspectateurs. Le site internet « TV5 Monde + » permet également de revoir les programmes de la chaîne. Par ailleurs, des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes du bouquet de France Télévisions, notamment les journaux télévisés, sont désormais en accès libre sur « Pluzz », le service de télévision de rattrapage

²⁰ Question N° 65060 de M. Thierry Mariani <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-65060QE.htm>



de France Télévisions, et directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger. 2) S'agissant spécifiquement des Philippines, il faut noter qu'en dépit de son poids démographique (100 millions d'habitants) le marché de la télévision reste de taille modeste : s'il compte près de 19 millions de foyers équipés d'un téléviseur (soit 85 % de la population), seulement 2,5 millions de foyers sont abonnés à une offre de télévision payante (13 %). La réception de la télévision reste donc pour l'essentiel hertzienne et analogique (16 millions de foyers). Concernant la télévision payante, le câble est majoritaire, et ce mode de diffusion est dominé par l'opérateur SkyCable, qui revendique à lui seul plus de 765 000 abonnés, dont 650 000 abonnés numériques. Le satellite est quant à lui en progression constante, avec à ce jour 1,1 million de foyers. Dans ce contexte, la chaîne TV5 Monde est distribuée aux Philippines depuis son lancement en Asie en 1996. La chaîne dispose de plus de 200 contrats de distribution dans le pays, lui permettant de desservir plus de 1,2 million de foyers. La chaîne France 24 est également disponible dans ce pays, comme dans toute l'Asie, via le satellite de contribution Asiasat 5 depuis mi-2010. Ce satellite ne permet pas la réception directe de la chaîne, et sa distribution implique de contracter des accords de reprise et de diffusion avec des opérateurs de télévision payante. En ce sens, France 24 a signé un accord cadre avec l'association des câblo-opérateurs philippins, qui regroupe les principaux opérateurs du pays et s'engage à promouvoir la chaîne auprès de ses membres. À ce jour, France 24 est ainsi diffusée auprès de plus de 270 000 foyers numériques des Philippines, au travers d'une vingtaine d'accords de distribution. L'enjeu actuel est la signature d'un accord avec SkyCable, qui lui permettrait de prétendre au quadruplement du nombre de foyers couverts. Les discussions sont en cours. L'ensemble de ces initiatives marque l'intérêt que porte le Gouvernement à la constante amélioration de l'accès des compatriotes vivant à l'étranger à une offre publique de télévision, tant en volume qu'en qualité.

Question publiée au JO le : 30/09/2014 page : 8169

Réponse publiée au JO le : 02/12/2014 page : 10059

2014 - Frédéric Lefebvre, député de la 1^e circonscription des Français établis hors de France

PROPOSITION DE LOI²¹ visant à permettre la diffusion en télévision de rattrapage, en France et à l'étranger, des œuvres coproduites par les chaînes de télévision françaises. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014

²¹ PROPOSITION DE LOI N° 1695 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1695.asp> - Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La télévision de rattrapage, dite « *catch-up TV* » ou « *replay* », consiste à prolonger l'exploitation des programmes télévisés dans le sillage de la première diffusion antenne en les rendant disponibles à la demande pendant une durée limitée.

En France, la durée de disponibilité est généralement de 7 jours (certaines fenêtres d'accessibilité peuvent toutefois atteindre 30 jours en fonction des négociations entre diffuseurs et ayants droit).

Les contenus sont mis à disposition des utilisateurs sur l'internet ouvert (sur un service dédié ou directement sur le site de la chaîne) ou sur les réseaux dits « managés » (ADSL, câble et fibre optique). À de très rares exceptions près, les programmes sont généralement accessibles en « *streaming* ».

Aujourd'hui, la télévision de rattrapage des chaînes de télévision françaises, et notamment de la TNT, n'est souvent disponible que sur le territoire national. Les Français résidant à l'étranger ne peuvent accéder à ces programmes, un mécanisme technique de géolocalisation bloquant leur diffusion sur internet.

Cette restriction territoriale relève d'une question de droits. En effet, les conditions de diffusion en télévision de rattrapage des œuvres audiovisuelles dépendent directement des contrats passés avec les producteurs.

Ces derniers étant le plus souvent réticents à céder leurs droits sur le territoire « monde », les chaînes sont dans l'impossibilité d'offrir aux Français résidant à l'étranger une offre de programmes en télévision de rattrapage.

Or, le second alinéa de l'article 71-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013, permet désormais aux chaînes de télévision de détenir des parts de production dans les œuvres dont elles ont financé une part substantielle.

L'objet de la présente proposition de loi est de préciser que dans les cas où les chaînes détiennent effectivement des parts de production des œuvres, elles veillent à les diffuser en télévision de rattrapage, notamment à l'étranger.

PROPOSITION DE LOI

Article unique



Le second alinéa de l'article 71-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans ce cas, l'éditeur de services veille à diffuser cette œuvre en télévision de rattrapage, notamment à l'étranger. »

2014 – Christophe-André Frassa, sénateur (Français de l'étranger)

Diffusion des chaînes du groupe France Télévisions en Asie du Sud-Est

Question écrite n° 09075 de M. Christophe-André Frassa (Français établis hors de France - UMP) publiée dans le JO Sénat du 07/11/2013 - page 3202

M. Christophe-André Frassa attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion limitée en Asie du Sud-Est des chaînes du groupe France Télévisions.

Si le groupe France Télévisions est présent sur de nombreux continents, sa diffusion est relativement modeste en Asie, sauf en Chine, en Corée et au Japon et dans le Pacifique, sauf en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Vanuatu.

En effet, de très nombreux compatriotes résidant en Asie du Sud-Est se plaignent de l'absence des chaînes du groupe France Télévisions sur les bouquets satellites proposés dans les dix pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et principalement en Thaïlande qui compte plus de 20 000 Français résidents et une moyenne de 650 000 Français y séjournant comme touristes chaque année.

Il lui indique que l'accès aux chaînes du groupe France Télévisions par le site Internet du groupe ne saurait remplacer l'accès direct aux chaînes par la télévision.

Il souligne que, parmi les pays de l'ANASE, trois d'entre eux sont membres de l'Organisation internationale de la francophonie (Cambodge, Laos et Vietnam) et un en est membre observateur (Thaïlande) et que c'est un des rôles du groupe France Télévisions que d'assurer la promotion et la diffusion de programmes francophones à l'étranger.

Il lui demande quelles sont les actions que compte entreprendre le Gouvernement, actionnaire unique du groupe France Télévisions, pour inciter le groupe à développer sa diffusion dans les pays d'Asie du Sud-Est.

Transmise au Ministère de la culture et de la communication

Réponse du Ministère de la culture et de la communication publiée dans le JO Sénat du 12/02/2015 - page 315



La ministre de la culture et de la communication est particulièrement sensible à l'amélioration de l'accès des Français de l'étranger aux programmes des chaînes de télévision publiques françaises à l'étranger. À ce titre elle soutient, dans la mesure du possible, les nombreuses initiatives des sociétés audiovisuelles publiques pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes, même si le principe de territorialité de l'achat de programmes ne permet pas de proposer aux Français de l'étranger une offre de programmes publics équivalente à celle proposée en France. En effet, les chaînes de télévision diffusées en France achètent les droits de diffusion des programmes quasi exclusivement pour le territoire français. L'extension mondiale de l'ensemble des droits de diffusion achetés par les chaînes publiques entraînerait une charge supplémentaire très importante. Il revient à TV5 Monde, en tant qu'opérateur de l'Organisation internationale de la francophonie, d'assurer la promotion et la diffusion de programmes francophones à l'étranger. La grille de la chaîne francophone est d'ailleurs composée à plus de 30 % de programmes issus de France Télévisions. Les Français de l'étranger résidant en Asie du Sud-Est bénéficient également d'une offre substantielle de programmes publics français portée par France Médias Monde (FMM). Ainsi, France 24, la chaîne d'information internationale de FMM, est diffusée au moins partiellement dans près de 63 millions de foyers en Asie. TV5 Monde est disponible dans plus de 40 millions de foyers dans la zone Asie-Pacifique et est notamment suivie chaque semaine par plus de 800 000 téléspectateurs au Vietnam. La ministre a récemment signé le Contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde et approuvé le plan stratégique 2014-2016 de TV5 Monde, soutenant ainsi les politiques ambitieuses d'enrichissement des contenus et de renforcement de leurs réseaux de distribution proposées par les deux sociétés. Ainsi, la distribution de TV5 Monde a progressé de 49 % dans la zone Asie-Pacifique en un an. En 2013, France 24 a signé de nouveaux contrats de distribution renforçant sa présence au Laos, au Cambodge, en Birmanie, en Thaïlande et en Indonésie. Enfin, au regard de l'importance croissante de la consommation non linéaire de programmes sur les services de télévision de rattrapage en France métropolitaine, la ministre souhaite souligner que des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes du bouquet de France Télévisions, notamment les journaux télévisés, sont désormais en accès libre sur « Pluzz », le service de télévision de rattrapage de France Télévisions, et directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger. L'ensemble de ces initiatives marque l'intérêt que porte le Gouvernement à la constante amélioration de l'accès de nos compatriotes vivant à l'étranger à une offre publique de télévision tant en volume qu'en qualité.

2014 - Louis Duvernois, sénateur (Français de l'étranger)



Diffusion de la télévision française au Canada²²

Question écrite n° 12989 de M. Louis Duvernois (Français établis hors de France - UMP) publiée dans le JO Sénat du 04/09/2014 - page 2009

M. Louis Duvernois attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'accès aux chaînes généralistes de la télévision française, et notamment publiques au Canada francophone et anglophone, à l'exemple de l'offre numérique actuelle qui propose pas moins de cinq ou six chaînes américaines.

D'une part, considérant que les échanges culturels et économiques sont au cœur des relations tant franco-québécoises que dans l'ensemble du Canada, on peut s'interroger sur cette absence télévisuelle française, hors TV5 Monde et d'Euronews, respectivement chaîne multilatérale de la francophonie et européenne et de RFO et Planète+, chaînes publiques françaises.

D'autre part, France 2, France 3 et M6, chaîne privée intéressée semble-t-il par une diffusion élargie à l'Amérique du Nord, sont déjà diffusées dans le périmètre des îles Saint-Pierre-et-Miquelon mais sans relais au Canada, contrairement aux principaux réseaux américains également reçus à la frontière canadienne et très largement distribués par le câble dans l'ensemble du pays.

Dans ce contexte opérationnel se pose dès lors la question de la volonté de la France de développer une coopération bilatérale audiovisuelle avec le Canada, qui permettrait cette diffusion. Enfin, l'argumentaire principal de cette coopération s'appuierait sur l'esprit d'une politique déjà partagée avec le Québec et l'ensemble du Canada, de promotion de la diversité linguistique et culturelle et de l'ouverture au monde subséquente, inscrite dans la convention éponyme adoptée le 20 octobre 2005 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) largement à l'initiative conjointe de la France et du Canada.

Réponse du Ministère des affaires étrangères et du développement international, publiée dans le JO Sénat du 16/10/2014 - page 2338

La coopération audiovisuelle et la diffusion dans le monde des opérateurs audiovisuels extérieurs (France 24, RFI, TV5) sont une priorité pour le ministère des affaires étrangères et du développement international. Le MAEDI considère que l'audiovisuel est un formidable outil de rayonnement, d'influence et d'attractivité. Pour ce faire, il mobilise quotidiennement son réseau d'attachés audiovisuels qui œuvrent au développement à l'étranger de nos médias internationaux. Aussi ce ministère se félicite-il de la présence au Canada, pour ce qui est de la télévision, de **France 24**, dont la distribution reste toutefois à

²² Question écrite n° 12989 de M. Louis Duvernois
<http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140912989.html>



développer, **d'Euronews**, dont **France Télévisions** est actionnaire de référence, et de **TV5** qui diffuse majoritairement des programmes de France Télévisions et qui incarne depuis de nombreuses années une coopération audiovisuelle réussie avec le Canada et le Québec. Ces chaînes ont pour vocation d'être diffusées internationalement. Aussi, détiennent-elles les droits de diffusion de leurs programmes hors du territoire français, ayant spécifiquement acquis les droits « étrangers » auprès des producteurs ou en étant les producteurs pleinement propriétaires. **En revanche, les chaînes nationales, qu'elles soient publiques (France 2, France 3, France 4, France 5) ou privées (TF1, M6...), ne disposent des droits de diffusion de leurs programmes, qui relèvent principalement de la production indépendante, que sur le territoire français.** Aussi leur diffusion à l'étranger n'est-elle juridiquement pas possible, même quand cette distribution peut être organisée, techniquement, à partir d'un relais situé en territoire français. **Les chaînes américaines disposent pour leur part d'un régime de droit d'auteur différent, dont la logique et les fondements ne sont pas les mêmes.**

2015 – Annick Girardin, Secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie, auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international

Monsieur le Conseiller, cher Marc,

Quelques éléments de réponse à votre interpellation concernant l'accès aux programmes télévisuels français depuis le Canada.

L'accès à la télévision publique française est un souhait légitime exprimé par les Français de l'étranger et notamment ceux établis au Canada. J'y suis personnellement très sensible, ayant vécu moi-même dans un territoire qui n'a pas toujours bénéficié de cet accès.

Le Gouvernement soutient les nombreuses initiatives des sociétés audiovisuelles publiques pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes, même si le principe de territorialité de l'achat de programmes ne permet pas de proposer aux Français de l'étranger une offre de programmes du service public audiovisuel identique à celle proposée en France.

En Amérique du Nord, les Français de l'étranger bénéficient d'ores et déjà d'une offre substantielle de programmes publics français qui tend à s'enrichir. **En effet, malgré des coûts de distribution élevés, France 24 est accessible gratuitement sur Internet ou en version anglaise par câble et satellite, en continu dans plus de 10 millions de foyers et en diffusion partielle dans 48 millions de foyers.**

Depuis fin 2014, TV5 Québec-Canada est accessible dans tout le Canada puisque la chaîne a obtenu une obligation de reprise auprès des câblo-



opérateurs canadiens. Enfin, des centaines de programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes du bouquet de France Télévisions sont désormais en accès libre, en Amérique de Nord, sur « Pluzz », le service de télévision de rattrapage de France Télévisions, et directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger. Toutefois, certains programmes, notamment les séries de fiction et les œuvres cinématographiques diffusées en France sur les chaînes du service public, ne sont pas disponibles sur le portail « Pluzz », car il existe une contrainte de territorialité très importante. **En effet, les chaînes de télévisions diffusées en France achètent les droits de diffusion des programmes quasi exclusivement pour le territoire français.**

L'extension mondiale de l'ensemble des droits de diffusions achetés par les chaînes publiques est une hypothèse malheureusement incompatible avec la trajectoire budgétaire des chaînes du service public. Toutefois, dans la mesure du possible, France Télévisions s'emploie à libérer les droits mondiaux de certains de ses programmes, afin qu'ils soient accessibles sur TV5 Monde. Ces programmes sont d'ailleurs également accessibles via Internet sur TV5 Monde +, le site de télévision de rattrapage de TV5 Monde. L'ensemble de ces initiatives marque l'intérêt que porte le Gouvernement à la constante amélioration de l'accès de nos compatriotes d'Amérique du Nord à une offre publique de télévision, tant en volume qu'en qualité.

La question de l'accès aux contenus français depuis l'étranger par le biais de la télévision connectée pose à nouveau la question de la territorialité des droits et du modèle économique de la distribution des œuvres sur ces territoires. La question de fond est, là comme en France d'ailleurs, celle de la proposition par ces réseaux privés, dont les serveurs sont à l'étranger, d'œuvres françaises ou francophones. Pour en avoir parlé récemment avec Fleur Pellerin, je sais que le MCC travaille activement sur cette question.

J'espère que ces éléments vous auront apporté des éclairages utiles. Ne doutez pas que le gouvernement reste actif sur cette question.

Bien cordialement
Annick Girardin



La télévision publique française en territoire étranger

TV5 Monde

Cette chaîne créée en janvier 1984 est actuellement disponible dans plus de 200 pays et territoires à travers le monde. La grille de programmation de TV5 Monde est établie à partir des contenus de nombreuses émissions de six groupes de télévisions publiques dont France Télévisions, France Médias Monde, la RTS, la RTBF, le Consortium Télévisions Canada Québec et Arte France. TV5 Monde est en fait dix signaux distincts diffusés à travers le monde avec des différences régionales importantes.

TV5 Québec Canada

Au Canada, la chaîne TV5 Monde n'est pas diffusée. À sa place, une télévision de droit local, dénommé TV5 Québec Canada propose un bouquet partiellement semblable à celui de TV5 Monde avec en plus une programmation locale imposée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes²³. Cette situation particulière a d'ailleurs valu l'adoption d'une motion à l'Assemblée des Français de l'étranger demandant à ce que soient augmentés les programmes provenant de TV5 Monde²⁴.

Si TV5 Québec Canada offre un accès à l'information des chaînes publiques française, ces bulletins et journaux télévisés sont souvent tronqués. En réponse à de nombreuses demandes à ce sujet, la chaîne propose des éléments de réponse sur leur site web²⁵ :

- Le journal télévisé de France 2 n'est généralement pas diffusé intégralement sur les ondes de TV5, pourquoi?
 - France 2 fournit à TV5 une version de 30 minutes du journal.
- Parfois, dans certaines émissions (principalement les émissions d'information), des extraits sont coupés. Pourquoi?
 - Les émissions sont remontées à la demande des chaînes propriétaires des images, parce que leurs droits ne peuvent être cédés à l'extérieur de leur propre territoire de diffusion. Ces droits de diffusion sont parfois cédés EN EXCLUSIVITÉ à une autre chaîne sur le territoire canadien.

²³ Les télédiffuseurs canadiens sont soumis à la réglementation du CRTC (Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes). La licence de diffusion de TV5, accordée par le CRTC, l'oblige à diffuser 15 % d'émissions canadiennes aux heures de grande écoute, ce qui permet à TV5 de réinvestir au Canada des sommes d'argent qui vont directement contribuer à la vitalité de l'économie canadienne. <http://tv5.ca/faq>

²⁴ Motion ENS/M.1/15.03 Hausse de la part des programmes de diffusion de TV5 Monde au Canada <http://www.assemblee-afe.fr/hausse-de-la-part-des-programmes.html>

²⁵ <http://tv5.ca/faq>



France 24

L'autorisation d'accès et de diffusion ne signifie pas pour autant un accès généralisé. Prenons le cas de France 24, la chaîne d'information continue. Bien qu'étant autorisé au Canada par décision du CRTC en 2008²⁶, aucun service de télévision par câble ou par satellite ne propose France 24 sur l'ensemble du territoire canadien. Autorisation ne signifie pas pour autant diffusion, en conséquence les Français de l'étranger, installés dans ce pays comme dans bien d'autres, ne peuvent regarder cette chaîne qu'en ligne.

Notons que depuis octobre 2014, France 24 est uniquement diffusé au Québec par Vidéotron²⁷.

²⁶ Le Conseil approuve une demande visant à ajouter France 24 (français) et France 24 (anglais) à la Liste révisée de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution à une distribution en mode numérique et modifie les listes de ces services en conséquence. Les listes révisées sont affichées sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Aperçu des industries ». <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2008/pb2008-28.htm>

²⁷ La chaîne France 24 diffusée au Québec par Vidéotron AFPQC | Par Agence France Press http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/10/07/la-chaine-france-24-diffusee-au-quebec-par-vidéotron_n_5949704.html



L'offre télévisuelle publique actuelle par internet

Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international a publié sur son site web un article²⁸ qui recense journaux télévisés, programmes et émissions des grandes chaînes françaises disponibles en ligne grâce à de nombreuses applications. Cette offre télévisuelle publique limitée est de plus en plus mise en avant lors des réponses du gouvernement aux questions écrites des parlementaires.

On y indique que plus de 800 programmes issus de l'ensemble des chaînes du groupe France Télévisions sont disponibles depuis l'étranger. On présente aussi TV5Monde, RFI et France24.

Cependant, cette offre est trompeuse : on arrive au chiffre de 800 programmes en additionnant une grande multiplicité de journaux télévisés et bulletins météo régionaux et les journaux de l'outremer.

Si nous pouvons nous féliciter d'avoir un accès libre au 19/20 Midi-Pyrénées et le bulletin météo de Franche-Comté, force est de constater que cette offre n'a qu'un intérêt limité.

²⁸ Les offres de France Télévisions et TV5 Monde disponibles à l'étranger
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-culturelle-21822/les-domaines-d-action-de-la/article/medias-francais-a-l-etranger>



Les offres « grises »

L'exemple de la télévision américaine au Canada

Dans ce grand pays, le développement de l'accès à la télévision fut fortement influencé par les émetteurs américains au début des années cinquante. Par la suite, le Canada a créé une chaîne publique nationale avant de permettre l'émergence de chaînes privées canadiennes faisant usage du réseau hertzien. Les Canadiens ont donc toujours eu accès à la télévision américaine et sa programmation par un accès hertzien ou câblé.

Dans le cas des contenus américains diffusés par réseau câblé, le gouvernement du Canada a exigé la substitution simultanée ou substitution de signaux afin d'imposer aux chaînes canadiennes de substituer au signal vidéo américain un signal vidéo canadien. Sans changer le contenu, la substitution simultanée permet de changer les logos des chaînes et les publicités diffusées au Canada.

Le Canada anglophone reste donc fortement influencé par la culture anglo-américaine et consomme très régulièrement les contenus réalisés aux États-Unis tout en ayant accès à une production locale, souvent de moindre qualité car obligatoire et soumise à quotas de diffusion. Dans le même temps, l'accès à ces chaînes américaines par Internet est verrouillé par géolocalisation.

Les citoyens canadiens sont en conséquence devenus des experts des solutions logicielles pour passer outre : services de VPN²⁹ ou de DNS³⁰ par exemple.

²⁹ Le VPN, virtual private network ou réseau privé virtuel est un système permettant de mettre en lien direct des ordinateurs distants. Le réseau privé virtuel crée donc un 'tunnel' permettant de changer l'identité géographique d'un ordinateur. De nombreuses entreprises se sont spécialisées dans ce type de service pour passer outre le géolocalisation.

³⁰ Le DNS est le système qui est au cœur d'internet, il permet de traduire en nom de domaine une adresse IP. Certaines entreprises proposent d'utiliser la solution du DNS pour masquer l'identité géographique d'un ordinateur.



Les offres « grises » proposées aux Français de l'étranger

La situation actuelle de géolocalisation de contenus aboutit à des tentatives répétées de détournements de la liste électorale et la proposition d'accès à des contenus piratés. Les coordonnées réelles de ces entreprises sont souvent très difficiles à identifier, se cachant derrière des WHOIS³¹ anonymes ou des entreprises-écrans.

L'utilisation de la liste électorale est indiscutable. Prenons pour exemple : l'envoi d'un carton publicitaire avec utilisation du nom de jeune fille pour une femme sexagénaire de la région d'Ottawa depuis Montréal.

Cette utilisation répétée des listes électorales pour la promotion de services commerciaux a valu l'expression d'une résolution³² à l'Assemblée des Français de l'étranger qui demande la mise en place de normes de protection de l'audiovisuel extérieur contre les offres dites illégales.

Ces piratages s'inspirent naturellement des méthodes de contournement du géolocalisation sans imposer à l'utilisateur d'effectuer des paramétrages de type contournement par VPN ou DNS.

³¹ WHOIS est l'annuaire international des propriétaires de noms de domaine web. Un utilisateur peut demander l'anonymat en souscrivant à un tel service auprès de son fournisseur de nom de domaine.

³² Résolution : ENS/R.3/15.03 Mise en place de normes de protection de l'audiovisuel extérieur contre les offres illégales d'accès aux programmes de télévision en français (piratage)
<http://www.assemblee-afe.fr/mise-en-place-de-normes-de.html>



La télévision connectée

La consommation audiovisuelle par Internet est aujourd'hui en pleine expansion : c'est ce qu'on nomme *la télévision connectée*. L'avènement de cette télévision connectée³³ a engendré une nouvelle forme de consommation et nombreux sont ceux qui abandonnent la télévision par satellite ou la diffusion par câble.

De nombreux appareils proposent un accès facile à la télévision connectée par Internet : ils se nomment *Roku*, *Apple TV*, *Chromecast*, *Playstation*. À partir de ces appareils, les utilisateurs peuvent s'abonner à de nombreux fournisseurs, citons pour exemple les géants américains Netflix (films et séries, vidéo à la demande ou VADA) et Hulu (télévision de rattrapage ou TVR).

Ces fournisseurs, qui usent aussi du géolocalisation, proposent des catalogues négociés pays par pays dans le cas de Netflix, ou des accès par réseau pour Hulu : ABC, Fox, NBC, Comedy Central, FX, PBS etc ... Les hispanophones ont accès à un choix important de contenus par cette même plateforme Hulu : Azteca America, Beta, Blastro, EstrellaTV, Tres, GloboTV, UniMás.

Aux États-Unis et au Canada, quelle offre pour les francophones ? Aucune plateforme francophone ne propose actuellement de contenus sur les appareils de télévision connectée.

³³ Much Ado About Cord Cutting. Par Michelle Pampin, Wired Magazine.
<http://www.wired.com/2015/01/much-ado-about-cord-cutting/>



La presse, les blogs et les infolettres

Vous trouverez ici une petite sélection d'article de presse, de blogs ou infolettres sur l'accès à la télévision française à l'étranger.

À quand la télé française diffusée au Québec ?³⁴

Quand un événement heureux ou tragique se déroule aux États-Unis, on peut le suivre comme si on y habitait. On allume notre télé et on a accès à toutes les chaînes américaines: NBC, CBS, ABC, CNN, FOX... On a l'embarras du choix.

Quand un événement heureux ou tragique survient en France, on peut le suivre de loin, de très loin. On n'a pas grand chose à se mettre sous les yeux. TV5 qui diffuse quelques émissions françaises, c'est tout. Pas de France 2, pas de TF1, pas de BFMTV.

Faut fouiller sur l'internet.

Pourtant on est en 2015, y'a pas de raisons que nos bouquets de Vidéotron ou de Bell ne nous offrent pas les chaînes de nos cousins.

Protéger la langue française, c'est permettre aux francophones d'avoir accès à la culture des autres francophones.

Ouvrez-nous une fenêtre sur la France !

Le monde, ce n'est pas juste CNN.

Si la télé veut survivre à l'ordinateur, qu'elle nous offre la planète, elle aussi.

³⁴ Dimanche 11 janvier 2015 Par Stéphane Laporte, Concepteur, auteur et réalisateur, Stéphane Laporte a collaboré aux succès de plusieurs émissions de télévision qui ont marqué le petit écran par leur qualité et leur originalité.
<http://blogues.lapresse.ca/laporte/2015/01/11/a-quand-la-tele-francaise-diffusee-au-quebec/>



Difficultés d'accès par Internet depuis l'étranger aux programmes de France Télévisions : les explications de Pierre-Yves Le Borgn³⁵

La France compte 1,7 million de ressortissants dûment enregistrés à l'étranger. Ces Français du monde, toutes générations confondues et où qu'ils se trouvent, ont une attente particulière à l'égard de nos médias, particulièrement audiovisuels, qui représentent pour eux la passerelle avec notre pays, sa langue et sa culture. La distribution satellitaire et câblée peut être idéale et de faible coût dans certains pays ou régions quand elle est au contraire aléatoire, voire inexistante dans d'autres. Surtout, l'accès en ligne depuis l'étranger aux contenus des programmes des 38 chaînes du groupe public France Télévisions est très difficile. La diffusion par Internet de ces programmes est en effet limitée la plupart du temps à la métropole et aux outre-mers car les droits n'ont été achetés que pour le territoire national. Ainsi, une grande part des contenus normalement accessibles en replay sur la plate-forme www.pluzz.fr est soumise à un géolocalisation, fondé sur les adresses IP des internautes et qui bloque l'accès depuis l'étranger.

Je me suis attaché depuis un an à rencontrer les différents acteurs intéressés (notamment la Mission Lescure sur l'avenir de l'audiovisuel public français, le Ministère de la culture, les directions de France Télévisions et de TV5 Monde, la Commission européenne) pour les sensibiliser à l'attente des Français à l'étranger et rechercher avec eux une solution qui permette des progrès. Ceux-ci existent, mais restent limités par l'exclusivité attribuée à un territoire dans l'échange entre les ayant-droits et les chaînes. France Télévisions essaie autant que possible de négocier les droits pour une diffusion à l'international en replay sur la plate-forme www.pluzz.fr. Ainsi, près de 650 programmes du groupe, dont les droits lui appartiennent ou ont été libérés après négociation, ne sont pas ou plus sujets au géolocalisation. Ils peuvent donc être visionnés à tout instant, y compris même en direct pour les journaux télévisés de France 2 et France 3.

En revanche, les programmes sportifs, les fictions et les programmes pour enfants restent géolocalisés en raison de la très stricte territorialité des droits de diffusion qui les affecte. France Télévisions n'a pas les moyens d'acquérir des droits de diffusion globale, si tant est que ceux-ci puissent d'ailleurs être envisagés. Beaucoup relève en effet d'un échange entre ayant-droits et chaînes, actuellement plutôt dominé par les premiers. J'ai donc cherché à élever le sujet à l'échelle européenne, espérant que la révision à venir de la directive CabSat de

³⁵ Infolettre de Français du Monde du 10 juillet 2013. <http://www.francais-du-monde.org/2013/07/10/difficultes-dacces-par-internet-depuis-letranger-aux-programmes-de-france-televisions-les-explications-de-pierre-yves-le-borgn/>



1993³⁶ pour l'adapter aux nouvelles plateformes numériques sur Internet s'étend aussi à la télévision de rattrapage, ce qui permettrait de relativiser largement la logique de territorialité des droits de diffusion et de rééquilibrer ainsi par cette nouvelle base juridique les termes de l'échange avec les ayants-droits. Je suis en contact étroit avec la Commission européenne et le Parlement européen à cette fin.

En début d'automne prochain, je devrais être auditionné par les directions générales de la Commission européenne respectivement en charge des réseaux de communication, contenu et technologies, du marché intérieur et de la culture. Je recherche actuellement quelques parlementaires d'autres Etats membres de l'Union européenne sensibilisés au sujet, qui pourraient participer également à cette audition afin d'en faire émerger l'importance commune. Certaines chaînes et ayants-droits assurent en effet que ce sujet serait tellement mineur qu'il ne mériterait aucun traitement. C'est un faux argument, qu'il faut combattre en coalition européenne plutôt que sous le seul angle national. Je souhaite aussi pouvoir organiser en fin d'année un colloque sur le sujet à l'Assemblée nationale avec l'ensemble des parties prenantes, qui puissent ouvrir la voie à des propositions de solution. Comme par exemple l'idée d'une licence spécifique donnant droit à l'accès en ligne hors cadre territorial via un code qui lèverait le géolocalisation.

Pierre-Yves Le Borgn'
Député des Français de l'étranger

Regarder la télé française à l'étranger : entre internet, YouTube et système D – L'Outarde Libérée³⁷

Pour les deux millions de Français expatriés dans le monde, regarder un « match de foot » de l'équipe de France ou un débat électoral franco-français à la télévision relève parfois du parcours du combattant. Les droits négociés par les producteurs sont souvent la cause d'une limitation de la diffusion des programmes au territoire français.

Même loin de l'hexagone, on n'en reste pas moins français lorsque l'équipe nationale de football (soccer) dispute un match important, ou lorsqu'un débat

³⁶ Directive 93/83/CEE du Conseil, du 27 septembre 1993, relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31993L0083:FR:HTML>

³⁷ <http://loutardeliberee.com/regarder-la-tele-francaise-a-letranger-entre-internet-youtube-et-systeme-d/>



Marc Albert Cormier
Conseiller consulaire
Circonscription de Toronto

27 St Clair Ave East, 811
Toronto ON
M4T 1L8 Canada

entre deux candidats à l'élection présidentielle est organisé. Ils sont comme ça les Français...

Et c'est là que les choses se compliquent. Car si TV5 Monde diffuse beaucoup de programmes français en différé, et parfois même en direct, la chaîne ne retransmet pas de programmes soumis à des droits limités au territoire français, ou n'intéressant qu'une petite partie de son auditoire.

Au Québec, TV5 Canada ou Saint-Pierre et Miquelon 1ère (France-Télévision) inscrivent de nombreuses émissions françaises à leur grille de programmes, mais rarement de sport avec des droits négociés. Pour cela, il faudra s'abonner à la dispendieuse chaîne qatarienne BeIN Sport. [[Lire la suite](#)]



Recommandations et pistes

1. Une réforme du code de la propriété intellectuelle pour permettre un accès encadré pour les Français de l'étranger.
2. Une commission d'enquête parlementaire sur la place de la France dans le paysage audiovisuel francophone mondial.
3. Un accès paramétré aux contenus de la télévision publique pour les Français de l'étranger
 - a. La mise en place d'un service d'accès par VPN géré par une entreprise française ayant délégation de service public. Contre l'utilisation d'un identifiant (NUMIC par exemple), le service proposerait un accès aux contenus actuellement géolocalisés.
4. Des accords d'échanges culturels entre pays partenaires de la Francophonie.
 - a. Le cas du Canada et de la France pourrait faire l'objet d'un premier accord : contenus canadiens accessibles en France et la réciproque pour les contenus français.
5. La création d'une table de concertation annuelle entre les comités directeurs de France Médias Monde, TV5 Monde, France Télévisions et la commission *Enseignement, affaires culturelles, audiovisuel extérieur, francophonie* de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Conclusion

L'accès à la télévision française pour les Français de l'étranger est un problème qui reste entier malgré les nombreuses interventions de parlementaires au cours de la dernière décennie. Qu'il s'agisse d'exception culturelle ou de protectionnisme, les gouvernements se sont placés garants des droits d'exploitation et de diffusion des œuvres et du strict respect de leur territorialité.

Le problème n'est pas unique à la France, de nombreux services de télédiffusion à travers le monde pratiquent la géolocalisation. Citons pour exemple la plateforme commerciale Hulu, les chaînes individuelles que sont CBS, ABC, NBC aux États-Unis ou la plateforme iPlayer de la BBC au Royaume-Uni. Curieusement, aucun blocage n'est mis en place pour limiter l'accès à la radio publique ou commerciale de ces mêmes pays.

Sans une volonté politique claire, les gouvernements successifs se borneront à répéter les mêmes antiennes. C'est donc aux Français de l'étranger et leurs élus qu'incombe la responsabilité de militer pour qu'un accès généralisé à la télévision française se fasse depuis l'étranger.